



SNUipp/FSU 36

34 espace Mendès France 36000 CHÂTEAURoux

Tél : 02 54 07 61 39 Fax : 02 54 60 92 06 Email : snu36@snuipp.fr Net : <http://36.snuipp.fr>

Déclaration liminaire du SNUipp-FSU 36 à la CAPD du 4 Septembre 2013 :

Monsieur le Directeur Académique, Mesdames, Messieurs,

Nous tenons dans un premier temps, et ce n'est hélas pas coutume, à nous réjouir sur un point, celui des temps partiels qui se sont vus accordés. Cette décision a été prise, certes tardivement et pas pour la totalité des demandes mais plusieurs collègues ont pu se réjouir de voir leur demandes accordées et nous nous en félicitons. Nous avons été persévérants et tenaces et les actions engagées se sont vues couronnées de succès et c'est tant mieux !

Dans un autre domaine et celui là est bien moins réjouissant, nous pouvons constater que notre département ne va plus fonctionner avec un surnombre conséquent dès la rentrée, ce qui aurait permis une certaine aisance dans la gestion des remplacements. Nous risquons fort d'être déficitaire dans peu de temps et de connaître une situation catastrophique cet hiver. Accorder des inéat serait une bonne solution pour tout le monde. Nous souhaitons insister sur les situations dramatiques, souvent avec des répercussions financières importantes, dans lesquelles sont les collègues en attente d'inéat. Les possibilités de mutation, qui devaient être facilitées notamment pour les rapprochements de conjoint, s'amointrissent d'années en années. Pour le SNUipp-FSU il n'est pas possible de laisser des enseignants dans de telles situations et une solution doit leur être proposée.

Lors de la réunion du 26 juin, le ministère a annoncé la création d'une indemnité de 400 euros par an et l'élargissement de l'accès à la hors classe. A l'évidence, la campagne du SNUipp-FSU sur la nécessaire revalorisation des enseignants du 1^{er} degré a marqué des points. Le SNUipp-FSU a fermement rappelé que pour lui, cette indemnité dont le montant est totalement insuffisant, devait concerner tous les enseignants quelle que soit leur fonction. Il est nécessaire qu'elle soit revalorisée pour atteindre 1200€ par an.

Le SNUipp-FSU continue d'intervenir pour que tous les PE puissent terminer leur carrière à l'indice 783, échelon terminal de la hors-classe.

Le SNUipp-FSU avec la FSU continue de revendiquer la revalorisation du point d'indice qui est gelé depuis 4 ans : les salaires ont été amputés de 13 % de pouvoir d'achat depuis 2000.

Si ces mesures sont un premier pas vers une amélioration du pouvoir d'achat, elles sont insuffisantes d'autant plus qu'elles ne concernent pas tous les personnels.



SNUipp/FSU 36

34 espace Mendès France 36000 CHÂTEAURoux

Tél : 02 54 07 61 39 Fax : 02 54 60 92 06 Email : snu36@snuipp.fr Net : <http://36.snuipp.fr>

Enfin, un point sur les recours pour les nominations. Le mouvement a été très difficile pour de nombreux collègues. Au vu des résultats catastrophiques des permutations informatisées, le ministère avait décidé de revoir la situation de certains collègues afin d'envisager des améliorations de leurs conditions de vie familiale et professionnelle. Les résultats catastrophiques de ce mouvement 2013 à savoir : de nombreux recours, des nominations plus éloignées que les années précédentes pour bon nombre de collègues à titre provisoire, des collègues sans affectation ou avec une affectation qui ne correspondait en rien aux vœux formulés avec un barème important. Nous vous demandons de faire l'effort de revoir la situation des collègues qui ont manifesté leur désarroi par l'envoi d'une demande de révision ou de recours, afin de tenter, dans la mesure du possible et dans le respect des règles et de l'équité de traitement, d'améliorer leur condition de vie et d'exercice de leur métier. Le SNUipp de l'Indre vous demande d'anticiper le prochain mouvement en prenant dès à présent la décision d'instaurer pour l'année la mise en place d'une liste de vœux au 2^{ème} et 3^{ème} mouvement, comme c'était le cas les années précédentes. Le SNUipp36 demande également l'annulation des vœux sur zone géographique, une carte scolaire finalisée à une date moins tardive et l'ouverture du serveur dès celle-ci entérinée, des moyens pour les personnels administratifs afin qu'ils puissent mener à bien leurs missions.